

2016/09/20 – Grégory Cassan – Article RSE – Assurance Generali

Après l'Allemagne, Generali lance en France son programme Vitality à compter du 1er janvier 2017, une sorte de contrat modulable en fonction des comportements qui incite l'assuré à améliorer sa santé moyennant rétribution. L'annonce a suscité de vives critiques de la ministre de la Santé Marisol Touraine, ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de certains concurrents, sur les potentielles répercussions sur le mode de vie des assurés et des discriminations qui peuvent en suivre.

Si le monde de l'assurance automobile applique déjà le « pay as you drive », celui de l'assurance santé sera peut-être bientôt basé sur le « pay as you live ». Pour Stéphane Dedeyan, directeur général de Generali France, l'enjeu est d'optimiser la prévention, en somme d'exercer sa vigilance...

En France, les premières offres d'assurance comportementale ont vu le jour en 2014 avec les assurances auto-connectées où l'assureur constate en temps réel, à l'aide d'un boîtier installé dans le véhicule, le comportement routier de l'assuré. Du côté de l'assurance habitation, des offres connectées existent déjà pour détecter et intervenir plus rapidement mais le comportement de l'assuré n'est pas encore analysé. Dans le domaine de la santé, les objets connectés facilitent la récolte d'informations sur l'état de santé des personnes, tels que des montres ou des balances connectées permettant de relever automatiquement le rythme cardiaque.

L'arrivée du programme Vitality coïncide avec l'application en France de la loi Fillon du 30 janvier 2009 qui, depuis janvier 2016, crée à la charge de tout employeur du secteur privé une obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. Ce programme constitue donc une variante de couverture complémentaire.

Ainsi, si l'employeur accepte de proposer ce programme à ses salariés, ces derniers choisiront à leur tour, soit le programme Vitality, soit une autre couverture complémentaire mise à leur disposition. Ceux qui opteront pour le programme Vitality devront remplir un bilan de santé en ligne et renseigner un grand nombre de données personnelles tel que l'état civil, l'âge, le poids, l'alimentation, le tabagisme, la pratique d'activités physiques, la qualité du sommeil, les bilans sanguins... autant de données personnelles et confidentielles à forte valeur ajoutée dont le traitement est particulièrement sensible.

Si les assurés atteignent les objectifs personnalisés fixés dans leur contrat, ils seront récompensés par un certain nombre d'avantages comme des bons de réductions chez les partenaires de Generali. Remarquons que la réglementation en France ne permet pas de réductions sur la cotisation, contrairement à l'Allemagne.

Cette tendance pose alors de nombreuses interrogations. A force d'individualiser les contrats, l'assurance ne s'éloigne-t-elle pas de son rôle originel, qui est de partager les risques au sein d'une société ? L'usage à l'excès de ces dispositifs n'est-il pas susceptible de discriminer voire priver certaines catégories de la population à leur droit fondamental à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, notamment pour les soins médicaux, issu de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ? Après l'assurance automobile, habitation et la santé, la prochaine étape de cette individualisation permise par la révolution digitale sera-t-elle la responsabilité civile professionnelle pour manque de vigilance raisonnable ?

Les entreprises devront ainsi faire preuve de vigilance avant de souscrire à ce type de produits et les proposer à leurs salariés.